

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 6 février 2023 relatif à l'outil pour la pratique du médecin généraliste intitulé « Leucémie Lymphoïde chronique – Du diagnostic au suivi »,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 25 mai 2023,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « « Leucémie Lymphoïde chronique – Du diagnostic au suivi » » est adoptée en deux formats :

- Outil pour la pratique du médecin généraliste,
- Fiche 12 points clés.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 5 juin 2023



Pr. Norbert IFRAH
Président